

# OMPI



SCIT/SDWG/5/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 septembre 2004

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA  
DOCUMENTATION**

**Cinquième session**  
**Genève, 8 – 11 novembre 2004**

RÉVISION DE LA NORME ST.8 DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa troisième session, tenue du 5 au 8 mai 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a approuvé les révisions des normes ST.8, ST.10/B et ST.10/C de l'OMPI proposées par l'équipe d'experts chargée des normes de l'OMPI et de la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) (équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.8). Ces révisions visaient à mettre lesdites normes en conformité avec le programme de réforme de la CIB (SCIT/SDWG/3/9, paragraphes 20 à 30).

2. À sa trente-quatrième session, tenue du 23 au 27 février 2004, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (IPC/CE/34/10, paragraphes 36 à 47). Ce report a fait apparaître la nécessité d'une nouvelle révision des normes ST.8 et ST.10/C. Afin d'assurer la cohérence des modifications soumises au SDWG, les équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.8 et ST.10/C ont procédé à un échange de vues. Le document SCIT/SDWG/5/4 traite de l'incidence du report de l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme sur la norme ST.10/C de l'OMPI.

3. Suite à cette décision, le Bureau international, après avoir consulté l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.8 et obtenu son accord, a publié une note d'introduction révisée à la norme ST.8 de l'OMPI, qui figure sur le site Web de l'Organisation (<http://www.wipo.int/scit/en/standards/standards.htm>).

4. Par ailleurs, le 25 juin 2004, l'Office européen des brevets (OEB), en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.8, a informé le Bureau international que l'équipe d'experts avait poursuivi l'examen des incidences du report de l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme et proposé en conséquence une modification du paragraphe 8 de la norme ST.8 de l'OMPI. Les modifications de ladite norme proposées par l'équipe d'experts pour examen et approbation par le SDWG sont reproduites dans l'annexe du présent document.

*5. Le SDWG est invité à examiner et à adopter la proposition concernant la révision de la norme ST.8 de l'OMPI qui est reproduite en annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITION DE RÉVISION DU PARAGRAPHE 8 DE LA NORME ST.8 DE L'OMPI

8. Le schéma ci-dessous illustre le contenu des 50 positions :

Section	Classe			Sous-classe	Groupe principal				Caractère de séparation	Sous-groupe					Blancs					
	1	2	3		4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Indicateur de version								Niveau de classement	Première position ou autre position d'un symbole	Valeur de classement	Date de l'action										
	20	21	22	23	24	25	26				27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37

Classement initial ou reclassement	Source des données de classement	Office d'origine	Blancs																		
			39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50							

Exemple

Les symboles et indicateurs de classement de la CIB pourront être présentés comme suit :

Int. Cl. (2006)

<b>B28B 5/00</b>	<b>Classement dans le niveau de base</b>	<b>Information d'invention</b>
<b>B28B 1/29 (2007.03)</b>	<b>Classement dans le niveau le plus élevé</b>	<b>Information d'invention</b>
<b>H05B 3/18 (2008.06)</b>	<b>Classement dans le niveau plus élevé</b>	<b>Autre type d'information</b>

Conformément à la présente norme, cet exemple serait enregistré sur support d'enregistrement déchiffrable par ordinateur de la façon suivante :

Premier enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
B	2	8	B				5	/	0	0								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	6	0	1	0	1	C	F	I	2	0	0	7	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								

Deuxième enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
B	2	8	B				1	/	2	9								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	7	0	3	0	1	A	L	I	2	0	0	7	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								

Troisième enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
H	0	5	B				3	/	1	8								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	8	0	6	0	1	A	L	N	2	0	0	9	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								

[Fin de l'annexe et du document]